



Compte bancaire suite à un divorce

Par **aspm1245**, le **27/03/2015 à 18:06**

Bonjour

Je suis divorcé depuis 2010, lorsque nous nous sommes rencontrés en 1992, nous avons chacun notre compte bancaire. Nous nous sommes mariés en 1994. En 2004, suite à l'acquisition d'un bien immobilier, j'ai choisi de mettre mon compte en compte joint pour que le prêt soit validé. Lors de notre séparation en 2009, madame a dénoncé notre compte (procédure normale) et après le divorce prononcé nous avons convenu d'une pension alimentaire pour 3 enfants, vendu notre bien immobilier et divisé en deux le compte joint.

Ma question concerne le compte bancaire qui est au nom de madame, ai-je le droit de prétendre à la moitié ? Si oui, y a-t-il une date de prescription ?

Pour information, nous n'avons pas fait de contrat de mariage.